

## DELIBERATION 2018-13

LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. — Mme MAUREL P. – Mme RENARD S. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme LOPEZ M-F procuration à M. H. FONTVIEILLE - M. TRINDADE J. procuration à M. D. MERLIN - Mme FASSIO I. procuration à Mme M-L OMS - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Création d'un emploi de « Technicien droit des sols » catégorie B**

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de technicien droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, titulaire ou contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

- Suivi des affaires foncières et de la domanialité communale (gestion des DIA, traitement des certificats d'urbanisme, du droit de préemption urbain, etc...),
- Pré-instruction des autorisations d'urbanisme et conformité des dossiers du droit des sols (sorties sur le terrain),
- Assurer le binôme avec l'agent d'accueil du secrétariat, de l'information au public,
- Assurer le suivi des archives des dossiers traités,
- Suivi des dossiers ERP (sécurité, accessibilité),
- Suivi des taxes d'aménagement,
- Contrôle des arrêtés de voirie en lien avec les autorisations d'urbanisme / suppléance pour la prise des arrêtés de voirie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique aux grades de technicien, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel, relevant de la catégorie B, au grade de technicien dans les conditions fixées à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaire).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 366 du garde de technicien (1<sup>er</sup> échelon) et lui sera attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un technicien droit des sols dans les conditions indiquées par Madame le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas

